

Procès-Verbal

Séance du 26 Février 2026

L' an 2026 et le 26 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de
MARIE Michel Maire

Présents : M. MARIE Michel, Maire, Mmes : MASCARELLO Christine, MICHEL Yasmina, MM : ARLAUD Denis, BRANLARD Edme, DEBRE Stéphane, DETRET Dominique, PETIT François, RENIER Emmanuel, SAVE Jean-Christophe, VANHOUTTE Eric

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme THAUSE Kathelyne à M. SAVE Jean-Christophe
Excusé(s) : Mmes : PEREIRA Nadine, SAVE Christine

Absent(s) : Mme ZIMMERMANN Géraldine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 17/02/2026

Date d'affichage : 17/02/2026

A été nommé(e) secrétaire : M. DEBRE Stéphane

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Présentation de l'exécution budgétaire 2025
- Parc Résidentiel de Loisirs :
 - Avenants
 - Décision relative au lot 07 du marché
- Plan de financement dossier DETR 2026
- Avis d'appel à candidature pour l'exploitation de la Guinguette
- Redevances d'occupation du domaine public
- Remboursement cantine
- Ressources Humaines :
 - Vote du ratio des avancements de grade
 - Modification du temps de travail d'un agent
- Demande d'aide pour une téléalarme
- Droits de préemption
- Questions et informations diverses

En introduction à l'ouverture de cette séance particulière pour l'équipe municipale, Monsieur le Maire souhaite exprimer au conseil municipal toute sa gratitude, sa reconnaissance et ses sincères remerciements, pour les années de dévouement et d'implication qu'il a vécues à la tête de la municipalité, avec chaque membre de l'équipe.

Avec émotion et enthousiasme, il souhaite une bonne réussite à la nouvelle équipe municipale, née des volontaires ce conseil, et le plus bel avenir pour Châtillon-en-Bazois.

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal souhaite formuler des observations suite à la réception du procès-verbal de la précédente séance :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2026.

Monsieur le Maire propose ensuite de modifier l'ordre des points de l'ordre du jour afin que Monsieur PETIT puisse quitter la séance plus tôt, celui-ci devant s'absenter.

Monsieur le Maire précise que le vote portant sur les téléalarmes est reporté à une prochaine séance afin de permettre au CCAS de statuer.

- **Présentation de l'exécution budgétaire 2025 :**

Madame MASCARELLO explique que dans l'attente de l'approbation des comptes par le comptable Public, le Budget réalisé 2025 ne sera pas encore voté à la date de ce conseil municipal.

Cependant, une présentation du bilan des opérations réalisées nous apparaît utile et nécessaire.

Madame MASCARELLO procède ensuite à la présentation de l'exécution budgétaire 2025 :

Les principales dépenses de la section de fonctionnement réalisées 2025 :

Fonctionnement DEPENSES	Budget prévisionnel	Budget réalisé
011 - Dépenses courantes : charges afférentes à l'énergie, aux combustibles, à l'entretien des bâtiments, voiries et réseaux, à la maintenance, aux frais d'affranchissement, aux frais de télécommunication... <i>(décision modificative en cours d'exercice 2025 : -15 000 à l'art. 011-605 pour abonder l'art. 012-6450)</i>	564 800,00	428 418,86
012 - Dépenses de personnel : <i>(décision modificative en cours d'exercice 2025 : +15 000 l'art. 012-6450 provenant de l'art 011-605, pour ajouter le CIGAC*)</i>	535 000,00	533 506,54
014 - Atténuation de produits - FNGIR	120 351,00	120 351,00
65 - Autres dépenses de gestion courante : ce chapitre comprend principalement la contribution au service de défense incendie (SDIS), les indemnités des élus, les subventions aux associations, la contribution aux organismes de regroupement.	149 749,00	136 004,45
66 - Dépenses financières : remboursement des intérêts des emprunts contractés.	49 600,00	22 763,15
67 - Autres dépenses : atténuation de produits : reversement de fiscalité envers les communes.	1 000,00	252,44
68 - Provision : (dette loyers)	9 700,00	9 700,00
Total dépenses réelles	1 415 200,00	
042 - Charges (écritures d'ordre entre sections)	10 000,00	6 281,62
TOTAL GENERAL	1 425 200,00	1 257 278,06

Commentaires et observations :

- **Virement à la section Investissement de 302 464,94** (pour rappel, chapitre 023)
- **Chapitre 011 « charges à caractère général » : 428 418,86 réalisés (376 566,80 en 2024)**
A noter cependant :
 - Compte 60612 - énergie - électricité + 7 010,64
 - Compte 60621 - combustibles + 18 161,93
- **Chapitre 012 « dépenses de personnel » : 533 506,54 réalisés soit -1 493,46 € par rapport au Budget 2025 prévu.**
- **Evolution des dépenses de personnel :** (pourcentage par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement)

2021	2022	2023	2024	2025
40,73 %	44,16 %	45,14 %	39,52 %	42,43 %

- Effectif fin 2025 : 15 agents.
L'effectif est stable. Le temps est plus complet sur l'année 2025 par rapport à 2024, où des mouvements échelonnés se sont produits, présentant une nette baisse en 2024 par rapport à 2023 et à 2025.
- Au moment du vote du budget, l'article 012-6450 avait été sous-estimé en raison de l'omission du CIGAC* (assurance statutaire du personnel). Ainsi une décision modificative a été prise en cours d'année provenant de l'art 605 du chapitre 011, pour la somme de 15 000 €.
- On constate cependant une augmentation du CIGAC et de la cotisations employeur CNRACL.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 1 246 593,95 euros :

Fonctionnement RECETTES	
70 - Recettes des services	87 150,04
73 - Impôts et taxes	104 524,00
731 – Fiscalité locale	507 311,00
74 - Dotations et participations	432 345,43
75 - Autres recettes de gestion courante : loyers et charges des logements communaux.	105 101,79
76 - Recettes financières	364,41
013 - Atténuation de charges (remboursement sur rémunérations du personnel...)	9 797,28
Total recettes réelles	1 246 593,95 €
Opération d'ordres entre section	0,00€
002 - Excédent reporté	478 699,95 €

- **Chapitre 70 : « Recettes des services » : 87 150,04 réalisé contre 59 281,00 prévu : la différence est due à la régularisation des repas de cantine 2023 et 2024 + 30 000)**
 - Restent cependant à récupérer sur 2026 : redevances d'occupation 2025, par Orange, Infracos et emplacements sur le marché.

- **Chapitre 013 : « Atténuation de charges » : 500,00 prévu et 9 797,28 réalisé = remboursements sur rémunération du personnel (indemnités journalières).**

Impôts et taxes :

- **Chapitres 73 : Impôts et taxes - 125 600 attendu – 104 524 réalisé**
- **Chapitres 731 : Fiscalité locale – 491 450 attendu – 507 311 réalisé**
 - Fond de péréquation intercommunal : en baisse : 13 424 (15 334 en 2024)
 - Attribution du Fonds départemental des pour les communes de -5 000 habitants = 20 000€ (25 917 € en 2024).

Fiscalité locale :

- Impôts directs locaux : 487 969 réalisé contre 480 062 en 2024
- Droits de mutation : 18 968 réalisé contre 25 917 en 2024

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Depuis 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THS) et son taux est voté annuellement.

En 2024, le conseil municipal a adopté l'augmentation des taux de 1,5%, considérant que le réajustement des recettes était nécessaire à l'équilibre financier de la commune.

- **Chapitre 74 : « Dotations de l'état et participations » 432 345.53 réalisé contre 462 684€ attendu ; soit - 30 339**
 - DSR = 153 119 réalisé contre 171 000 attendu
 - Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle = 5 481,20 réalisé contre 27 000 attendu

A souligner : le bon recouvrement des frais de fonctionnement des écoles, de l'école de musique et de la médiathèque auprès des communes.

- **Chapitre 75 : « Autres recettes de gestion courantes » : 108 050€**
Concerne essentiellement le produit des loyers (en 2025 + loyer maison d'urgence) et de redevances (gestion de la guinguette et des services du port) et autres subventions comme celles des P'tites Scènes ComCom et CD 2 200
- **Chapitre 002 : « Excédent reporté » : 478 699,95€ (430 99,06€ en 2024)**

Résultat de l'exercice budget fonctionnement 2025 :

Recettes de l'exercice	1 246 593,95 €
Dépenses de l'exercice	1 257 278,06 €

Soit une différence de – 10 684,11 €

Les principales dépenses de la section d'investissement réalisées en 2025 :

Recettes de l'exercice	1 041 637,72 €
Dépenses de l'exercice	1 077 212,43 €

Opération non individualisée			
Dépenses	270 125,29	Recettes	703 693,14

Opérations de programmes	Budget primitif 2025	Réalisé 2025 et Reste à réaliser pour 2026 (RAR)	Observations
Travaux église	11 200,00	RAR 1 630,00	
MJC	4 542,00		
Stade de rugby	5 400,00	RAR 1 300,00	Dépense : Frais de bornage Recette : Subvention déjà obtenue 94 728
Voirie	45 071,61,00	10 426,33 + RAR 11 000,00	
Embellissement du bourg	2 000,00	1 639,00	
Groupe scolaire des Vignes	45 401,23	20 507,89	Recettes : 8 661,56
Parc résidentiel	1 153 191,29	R 918 738,93 + RAR 234 450,00	Recettes : 330 443,01 + 392 287,39
Equipement service technique	6 850,00	6 845,51	Recettes : DCE 2023 = 15 000
Guinguette	72 000,00	3 384,40 + RAR 68 600,00	Recette : DCE 2022 = 15 000
La Forge	11 000,00	352,80 + RAR 7 550,00	
Communication municipale	1 500,00	1 121,71	
Vestiaire du foot	26 000,00	2 808,24	
Eboo dispositif secours hélicoptère	4 740,00	RAR 4 740,00	
Aménagement du bourg	2 000,00	RAR 742,00	
Aménag. Jardin du Souvenir	1 900,00	1 808,16	
Equipement salle des Projets	1 500,00	RAR 1 235,00	
Instrument de musique	600,00	562,00	Recette : Don du CA 600

- Restes à réaliser en recettes : 562 015,39 €
- Restes à réaliser en dépenses : 343 237,00 €

Pour résumer l'exécution 2025 :

- En fonctionnement :
 - résultat de l'exercice : -10 684,11
 - report inscrit en 002 : 478 699,95

– Résultat à affecter : 468 015,84

• **En investissement :**

– Solde d'exécution de l'exercice : -35 574,71

– Report en 001 : 173 884,51

– Solde d'exécution cumulé : 209 459,22

(173 884,51 + 35 574,71) à inscrire en dépense d'investissement 2026

– Pas d'affectation de résultat pour 2026

• **Report en fonctionnement : 468 015,84 €**

à inscrire en recette de fonctionnement au BP 2026

• **Parc Résidentiel de Loisirs :**

Avenant n°1 au marché de travaux du Parc Résidentiel de Loisirs : LOT 01 – Démolition, désamiantage, déplombage

Comme annoncé au précédent conseil, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil va devoir délibérer sur une nouvelle proposition d'avenant qui concerne le LOT 01, attribué à l'Entreprise MICHEL (Démolition, désamiantage, déplombage).

Les travaux sont terminés et payés pour un total de 138 655,69 € TTC.

Mais un avenant d'un reliquat de +281,63 € TTC, correspondant à l'actualisation du prix est à valider pour permettre la mise en paiement.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 3.4 « Variations dans les prix » du CCAP « Travaux » et selon l'article R2112-14 du Code de la Commande Publique, les prix sont actualisables. Ces variations sont appliquées dans chacune des situations.

Délibération :

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que dans le cadre des travaux du Parc Résidentiel de Loisirs, l'Entreprise MICHEL a été notifiée en date du 23/10/2024, de l'attribution du LOT 01 : Démolition, désamiantage, déplombage,

RAPPELLE que le montant TTC notifié du marché s'élevait à 138 660 € TTC soit (115 550 € HT),

EXPLIQUE qu'il convient de régulariser par avenant un reliquat de +281,63 € TTC, correspondant à l'actualisation du prix.

Après avoir délibéré, le Conseil AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du LOT 01 : Démolition, désamiantage, déplombage, pour la somme de 281,63 € TTC.

Avenant n°3 au marché de travaux du Parc Résidentiel de Loisirs : LOT 04 – Couverture zinc

Monsieur le Maire présente une proposition d'avenant portant sur le LOT 04, concernant la finition des poteaux supportant la couverture.

Il projette des photographies présentant deux des poteaux situés en façade actuellement équipés d'une coiffe protégeant l'intégralité de la partie haute (dessus et côtés). Pour les autres poteaux, seule une coiffe simple protégeant le dessus est prévue, sans protection latérale.

La toiture étant achevée, il apparaît pertinent d'habiller ces autres poteaux à l'identique des deux poteaux en façade, afin d'assurer une cohérence technique et esthétique.

Avantages identifiés :

- Meilleure protection et durabilité : une protection complète (dessus et côtés) limite les infiltrations d'eau et les agressions climatiques, contribuant ainsi à une meilleure longévité des poteaux.
- Amélioration esthétique : Une finition homogène sur l'ensemble des poteaux améliore nettement le rendu visuel et la qualité perçue du bâtiment.
- Facilité d'entretien et d'aération : les chapeaux peuvent être retirés sans difficulté, permettant :
 - un contrôle régulier de l'état du bois,
 - un entretien simplifié,
 - une meilleure aération si nécessaire.

Délibération :

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1 et suivants,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 27/05/2024 et le Rapport d'Analyse Technique portant sur les travaux de rénovation et de réhabilitation du Parc Résidentiel de Loisirs de CHATILLON-EN-BAZOIS,

Vu la délibération 04_06_2024_001 du 04/06/2024, portant validation des candidatures à l'appel d'offres PRL, du choix de la commission et de la relance d'appel d'offres des deux lots non pourvus (lot 09 – Electricité et lot 08 – Plomberie),

Vu la délibération 04_10_2024_002 du 08/10/2024, portant validation de l'attribution du lot 09 – Electricité et du lot 08 – Plomberie,

Vu la délibération 11_03_2025_001 du 11/03/2025, portant validation et confirmation des lots du marché public de travaux rénovation et de réhabilitation du Parc Résidentiel de Loisirs de CHATILLON-EN-BAZOIS,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits en restes à réaliser issus au budget principal 2025, de la commune de CHATILLON-EN-BAZOIS,

Objet : Habillage complet en zinc des 10 poteaux sur toiture du bâtiment d'accueil : le devis présente le montant suivant :

- **LOT 04 Couverture - zinc : + 1 262,76 € HT soit 1 515,31 € TTC.**

Contexte de l'avenant proposé au vote :

Attributaire : Entreprise PEREIRA Franck, Brizon, 58140 BRASSY

- Marché initial : 82 737,48 € HT, soit 99 284,98 € TTC,
- Avenant n° 1 (OS 02) : + 4 972,60 € HT soit 5 967,12 € TTC (délibération 11_03_2025_0017 du 11/03/2025)
- Avenant n° 2 (OS 05) : + 3 677,64 € HT soit 4 413,17 € TTC (délibération 28_10_2025_01 du 28/10/2025)
- **Avenant n° 3 (OS 07) : + 1 262,76 € HT soit 1 515,31 € TTC (objet de la présente délibération)**

- **Nouveau montant du marché : 92 650,48 € HT soit 111 180,58 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **DE CONCLURE** l'avenant n°3 en plus-value, ci-dessus détaillé avec l'entreprise PEREIRA (lot 04) dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de rénovation et de réhabilitation du Parc Résidentiel de Loisirs de CHATILLON-EN-BAZOIS,
- **D'AUTORISER** le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents se rapportant à son exécution.

Avenant n°1 au marché de travaux du Parc Résidentiel de Loisirs : LOT 12 – VRD, Espaces verts

Monsieur le Maire présente une proposition d'avenant portant sur le LOT 12 : VRD, espaces verts.

Il présente l'avancement du lot 12 dont l'exécution et les paiements sont réalisés à 80 % du marché : soit 326 787,29 € TTC réalisé sur 406 907,52 €.

Un point sur la situation des réalisations, sous contrôle de l'architecte, fait apparaître des réajustements compte-tenu des aléas de chantier et des modifications nécessaires.

Ainsi, cet état détaillé et argumenté présentant les augmentations et les réductions appliquées, indique que le montant voté du marché est respecté dans sa globalité.

Toutefois, le projet prévoit une finition en stabilisé pour le chemin et les espaces autour du bâtiment d'accueil, c'est-à-dire en sable compacté.

Après échanges avec les entreprises et l'architecte, nous avons été alertés des inconvénients de réaliser ce stabilisé autour du bâtiment d'accueil. En effet, ce revêtement entraîne :

- un enherbage régulier nécessitant un entretien très important pour le maintenir,
- une entrée dans les locaux de sable risquant d'obstruer les siphons, canalisations et nécessitant un nettoyage contraignant (surtout par temps pluvieux), etc.,
- un aspect visuel pouvant se dégrader rapidement.

Partant de ces désagréments, des alternatives ont été proposées par notre architecte :

Après analyse, la meilleure solution économique mais aussi esthétique serait de réaliser un béton désactivé blanc-crème, pour un coût de 9 500 € HT (soit 2,8 % du Marché LOT 12).

Les principaux avantages de cette mise en œuvre :

- gain au niveau de l'entretien et durabilité,
- protection des canalisations.

Délibération :

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1 et suivants,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 27/05/2024 et le Rapport d'Analyse Technique portant sur les travaux de rénovation et de réhabilitation du Parc Résidentiel de Loisirs de CHATILLON-EN-BAZOIS,

Vu la délibération 04_06_2024_001 du 04/06/2024, portant validation des candidatures à l'appel d'offres PRL, du choix de la commission et de la relance d'appel d'offres des deux lots non pourvus (lot 09 – Electricité et lot 08 – Plomberie),

Vu la délibération 04_10_2024_002 du 08/10/2024, portant validation de l'attribution du lot 09 – Electricité et du lot 08 – Plomberie,

Vu la délibération 11_03_2025_001 du 11/03/2025, portant validation et confirmation des lots du marché public de travaux rénovation et de réhabilitation du Parc Résidentiel de Loisirs de CHATILLON-EN-BAZOIS,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits en restes à réaliser issus au budget principal 2025, de la commune de CHATILLON-EN-BAZOIS,

Objet : Réalisation un béton désactivé blanc-crème, le devis présente le montant suivant :

- **LOT 12 VRD – Espaces verts : + 9 500 € HT soit 11 400 € TTC.**

Contexte de l'avenant proposé au vote :

Attributaire : Entreprise MERLOT TP, 112 route d'Antibes – 58400 MESVRES SUR LOIRE

- Marché initial : 339 089,60 € TTC, soit 406 907,52 € TTC
- Avenant n° 1 (OS 02) : +9 500,00 € HT, soit 11 400,00 € TTC

Nouveau montant du marché : 348 589,60 € HT, soit 418 307,52 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **DE CONCLURE** l'avenant en plus-value, de 9 500 € HT, soit 11 400,00 € TTC, avec l'entreprise MERLOT TP (lot 12), dans le cadre des travaux de rénovation et de réhabilitation du Parc Résidentiel de Loisirs de CHATILLON-EN-BAZOIS,
- **D'AUTORISER** le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Le Maire propose d'affecter la DCE 2026 qui n'est pas encore attribuée, aux avenants du marché des travaux de rénovation et de réhabilitation du Parc Résidentiel de Loisirs de CHATILLON-EN-BAZOIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE à l'unanimité.

Décision relative au lot 07 du marché :

Les travaux du PRL étaient bien avancés à 72 % des dépenses prévues, soit 1 054 022,95 € TTC réalisés sur 1 222 803,30 € TTC (avenants inclus). Cependant l'entreprise attributaire du lot 07, chargée du doublage, des cloisons et plafonds, n'intervient plus sur le chantier depuis le 17 novembre 2025.

De graves conséquences découlent de ce manquement, entraînant l'immobilisation du plombier, de l'électricien, du peintre, du carreleur et du menuisier, dépendants de l'exécution des travaux non réalisés.

Le 4^{ème} courrier adressé en LR/AR et reçu par l'entreprise en date du 02/02/2026, la mettait en demeure de reprendre le chantier dans un délai de 15 jours, à défaut de quoi la commune procéderait à la résiliation du marché (du LOT 07) aux torts du titulaire.

Ce délai étant écoulé, nous avons contacté un huissier de justice pour convoquer l'entreprise défaillante et réaliser le constat des travaux effectués. Ceci permettra de déterminer leur conformité, afin d'effectuer une consultation adaptée pour ce lot, puis la réattribution rapide à une nouvelle entreprise.

Certaines entreprises attributaires d'autres lots sur ce marché, ayant initialement postulé sur ce lot, pourront-être recontactées et d'autres seront consultées.

Cette situation préjudiciable, constitue un cas de force majeure indépendant de la volonté de notre collectivité. Elle se répercute sur la prospérité du projet : en effet l'attributaire de la gestion du Parc Résidentiel de Loisirs vient d'être sélectionné en délégation de service public.

A compter du printemps 2026 : le futur gérant a d'ores et déjà publié sa campagne de recrutement de personnel dans les réseaux locaux.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise défaillante choisie était la moins-disante. Par conséquent, pour cette nouvelle consultation, il faut s'attendre à des coûts supplémentaires : les entreprises non retenues ayant précédemment candidaté à des coûts supérieurs.

Néanmoins, le coût des matériaux a fléchi depuis la réalisation des devis initiaux et les pénalités appliquées sur la situation de l'entreprise en défaut, pourraient s'approcher de l'estimation initiale.

A l'issue des échanges ayant découlé de cette présentation,

Le conseil municipal, AUTORISE à l'unanimité le Maire à :

- procéder au plus vite à la consultation des entreprises pour la reprise du LOT 07 (doublages, cloisons et plafonds),
- effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les documents afférents à la conformité de cette démarche (constat d'huissier, etc.).

- Plan de financement dossier DETR 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération n° 13-01-2026-04 prise lors de la séance du 13/01/2026, portant sur l'attribution de la DETR 2026 au projet de mise aux normes du terrain de rugby au stade des Mergers et indique que le plan de financement du projet doit y être intégré.

Délibération :

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 a été affectée par délibération du 08/10/2024 aux travaux d'agrandissement et aux aménagements du stade de rugby des Mergers

RAPPELLE que le plan de financement initial du projet faisait également appel aux subventions du Département et de l'Agence Nationale du Sport

INDIQUE qu'au regard du coût objectif de l'opération et du retrait de l'ANS cette année, le reste à charge pour la commune s'avère trop conséquent

RAPPELLE au conseil la délibération n° 13-01-2026-04 prise lors de la séance du 13/01/2026, portant approbation de l'affectation de la **DETR 2026** au **projet de mise aux normes du terrain de rugby du stade des Mergers** et indique que le plan de financement du projet doit y être intégré.

PROPOSE d'affecter la DETR 2026 à la remise aux normes du terrain de rugby afin de concrétiser le projet d'agrandissement et d'aménagements du stade de rugby des Mergers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité le plan de financement suivant, permettant la demande de subvention 2026 auprès de l'État sous forme de DETR, pour la mise aux normes du terrain de rugby au stade des Mergers :

Plan de financement : mise aux normes du terrain de rugby au stade des Mergers				
Intitulé	Montant (en HT)	Intitulé	Montant (en HT)	Taux %
Frais de bornage	1 082,80	DETR 2025 (40 % du financement initial de 236 819,19 € HT)	94 728,00	38
Achat de la parcelle	4 600,00	Département CCP	15 418,00	6
Reprise de la forme et nivelage du terrain	98 868,00	Agence Nationale du Sport	50 000,00	20
Engazonnement	28 000,00	CCBLM		
Reprise système d'éclairage	82 431,95	Reste à charge	50 049,55	20
Pose des poteaux	9 447,75			
Pose rambarde main courante	12 054,79	DETR 2026	40 139,74	16
PAI	13 850,00			
TOTAL (HT)	250 335,29 €	TOTAL (HT)	250 335,29 €	100

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à poursuivre toutes les démarches utiles en vue du financement et de la réalisation de ce projet.

- Avis d'appel à candidature pour l'exploitation de la Guinguette

Madame la première Adjointe explique que l'actuel gérant de la Guinguette du port est actuellement en liquidation judiciaire.

La procédure en cours étant gérée par un mandataire judiciaire : l'exploitation de l'établissement est pour le moment bloquée et l'accès même au bâtiment est impossible.

Le conseil fait part de son inquiétude quant à la libre disposition de la Guinguette pour la saison touristique à venir.

Monsieur le Maire explique qu'il faut se tenir prêt pour le 1^{er} avril 2026, date de réouverture à la circulation du canal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Maire à lancer un avis d'appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation de la Guinguette.
- **D'autoriser** le maire à signer tous documents s'y rapportant pour son exécution.

- Redevances d'occupation du domaine public et nouvelle location :

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : Orange pour 2025 et 2026 :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer la redevance de la façon suivante **pour l'année 2025** :

- Kms artères (réseau souterrain) : $30 \text{ €} \times 32,103 = 963.09 \text{ €}$
 - Kms artères (réseau aérien) : $40 \text{ €} \times 21,002 = 840.08 \text{ €}$
 - Emprise au sol : $20 \text{ €} \times 0,750 = 15 \text{ €}$
- Soit un total de = 1 818.17 € avant application du coefficient d'actualisation : 1.62182
 $1818.17 \times 1.62182 = 2 948.74$ pour un montant arrondi à **2 949 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer la redevance de la façon suivante **pour l'année 2026** :

- Kms artères (réseau souterrain) : $30 \text{ €} \times 32,473 = 974.19 \text{ €}$
 - Kms artères (réseau aérien) : $40 \text{ €} \times 21,002 = 840.08 \text{ €}$
 - Emprise au sol : $20 \text{ €} \times 0,750 = 15 \text{ €}$
- Soit un total de = 1 829.27 € avant application du coefficient d'actualisation : 1.63715
 $1829.27 \times 1.63715 = 2994.78$ pour un montant arrondi à **2995 €**

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TOTEM pour 2026 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de requérir les redevances de l'installation au lieu-dit Beauregard (référence FRA05800014) de la façon suivante :

- du 01/12/2025 au 30/11/2026 : loyer net de 1 500,00 euros

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ENEDIS pour 2026 :

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3, L2125-6 et L2322-4,

VU le code de la voirie routière et notamment son article L113-2,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

CONSIDERANT qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité de fixer la redevance de la façon suivante pour l'année 2026 :

PR = 153 x actualisation PR = Plafond de redevance

Actualisation 2026 = 1,5983

Soit $153 \times 1,5983 = 244,54$ euros arrondis à 245 euros

Nouveau locataire, logement 9 rue Adrien Laurent (rez de chaussée) :

Comme suite à la consultation électronique adressée aux conseillers par Monsieur le Maire, le choix des élus a été respecté et un nouveau locataire a été retenu pour la reprise du logement 9 rue Adrien Laurent (rez de chaussée), suite au départ des locataires.

La reprise du logement est fixée à compter du 14/02/2025.

Monsieur le Maire propose au conseil de valider les conditions de paiement des loyers, faisant suite aux échanges, ci-après exposés :

- Loyer = 515,91 € (dans la continuité du précédent locataire)
- Dépôt de garantie = 515,91 € (1 mois de loyer)
- Compte-tenu d'une vente immobilière en cours le concernant, il est consenti au nouveau locataire un différé d'émission du titre des loyers et du dépôt de garantie : au 1^{er} mai 2026, pour un paiement avant le 15/05/2026 (le titre sera émis durant la dernière semaine d'avril).

- Ce différé concerne les montants détaillés comme suit :
 Loyers du 14 février 2026 à mai 2026 inclus et du dépôt de garantie :
 Proratisé à compter du 14 février 2026 = **329,95 €**
 + mars, avril et mai 2026 (3 x 615,91) = **1 847,73 €**
 + dépôt de garantie (1 mois de loyer) = **515,91 €**
 Total = 2 693.59 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité de valider les conditions de location ci-dessus exposées.

- **Remboursement exceptionnel de tickets de cantine :**

Il y a lieu de procéder au remboursement des tickets de cantine non utilisés suite à l'exclusion d'un élève du restaurant scolaire.

Ce montant correspond à 14 tickets à 3,5 € soit un total de 49 €.

Cette demande verbale adressée au secrétariat de mairie devait être confirmée par un écrit plus formel, qui n'a pas été reçu à ce jour (courrier ou email).

Compte-tenu de l'exclusion à l'initiative de la municipalité, après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE, à l'unanimité d'effectuer le remboursement des tickets de cantine non utilisés pour la somme de 49,00 €, au profit de Madame Angélique LASSINCE.

- **Ressources Humaines :**

Vote du ratio des avancements de grade

Vu l'article L. 411 - 6 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L. 415 - 2 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L. 522 - 27 du Code Général de la Fonction Publique,

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis FAVORABLE du Comité Social Territorial en date du 06 février 2026,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2026 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

- le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à **100 %**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ADOPTE, à l'unanimité cette proposition.

Modification du temps de travail d'un l'adjoint technique territorial à temps complet chargé de l'entretien des bâtiments scolaires et locaux municipaux et de la surveillance de cantine :

Le maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire du travail d'un emploi d'Adjoint Technique permanent à temps complet exerçant les missions d'entretien des bâtiments scolaires et autres locaux communaux.

Exposé des faits : La durée annuel du temps de travail effectué par l'adjoint technique territorial recruté le 1er janvier 2023 pour l'entretien des bâtiments scolaires, de la médiathèque, de la salle de musique, de la salle des projets et pour la surveillance des enfants lors la pause méridienne est de 1607 heures, soit 35 h/semaine.

Par courrier en date du 3 décembre 2025, l'agent fait savoir au maire, qu'à compter du 5 janvier 2026, il ne souhaitait plus exercer la surveillance des enfants, devenue très difficile en raison du comportement des enfants.

Diminué du temps de surveillance (6heures/semaine, soit 226h/an), le temps de travail annuel de cet agent passera de 1607 h à 1381h, soit 29 heures/semaine.

Informé de cette variation, l'agent a donné son accord pour un travail à temps non complet.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité de porter, à compter du 10 février 2026, de 35 heures (temps de travail initial) à 29 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi d'adjoint technique chargé de l'entretien des bâtiments scolaires et locaux municipaux.

- Demande d'aide pour une téléalarme

Ce point est reporté à une prochaine séance afin de permettre au CCAS de statuer dans la prochaine quinzaine.

- Droits de préemption :

Propriétaire	Adresse du bien	Contenance	Référence cadastrale	Situation d'occupation	Prix de vente
Consorts BONNET	2 rue de Beauregard	00ha 00a 64 ca	AC 85	Bâti sur terrain propre	19 000 €

La commune renonce à son droit de préemption sur cette propriété.

- Questions et informations diverses :

Demande de l'association Morvan Oxygène section Bazois :

Lors de leurs activités du mardi soir, l'association Morvan Oxygène section Bazois, sollicite, en cas de mauvais temps, la possibilité d'utiliser exceptionnellement l'espace du boudrome des Mergers.

Elle a pris contact avec le club de rugby ainsi qu'avec le club de pétanque, qui ont donné leur accord, sous réserve qu'aucune activité ne soit programmée le même jour.

L'utilisation de cet espace demeurerait tout à fait exceptionnelle : en cas d'intempéries.

Cette mise en pratique pose cependant des difficultés organisationnelles :

- Compte-tenu des aléas climatiques, le besoin de repli peut être décidé au dernier moment.
- La pratique sportive est généralement organisée tardivement en fin de journée,
- La mairie étant fermée et les responsables des deux associations n'étant pas toujours présents, l'accès au local devient aléatoire : il serait souvent compliqué de se procurer une clé dans ces conditions.

En conséquence, l'association Morvan Oxygène section Bazois sollicite la mise à disposition d'une clé, permettant à des responsables définis préalablement d'accéder au local de manière autonome, sans dépendre de la disponibilité d'un tiers.

Le conseil décide à l'unanimité d'apporter un avis favorable à cette demande.

- Visite et entretien avec le responsable de la poste : Monsieur le Maire informe le conseil avoir rencontré Monsieur Bernard OILLAUD, responsable de l'agence locale de La Poste, en date du 24/02/2026 et échangé sur les sujets suivants :

Fréquentation du bureau de poste : suite au départ de son prédécesseur, le bureau de poste de Châtillon-en-Bazois a fait l'objet d'une nouvelle réorganisation. La fréquentation du bureau de poste qui était en baisse de fréquentation de clientèle, est en constante amélioration et aujourd'hui elle semble être de nouveau stabilisée.

Un projet de déplacement des boîtes postales à l'extérieur de l'agence est prévu, afin de permettre aux titulaires de récupérer leur courrier à toute heure. Monsieur le Maire a émis au nom du conseil un accord de principe à cette idée, ne voyant aucune objection à cette excellente proposition.

Face à l'absence de points-relais sur la commune et les communes limitrophes, les particuliers sont contraints de se déplacer à Cercy, Moulins, Saint Benin pour récupérer leurs colis pour certaines livraisons. C'est pourquoi la mise en place d'un « mur locker » a souvent été évoquée. Il s'agit de casiers automatiques situés en extérieur permettant le départ et la réception de colis à toute heure par tous les usagers. Monsieur OILLAUD a expliqué que La Poste était susceptible de proposer ce service et qu'il allait se renseigner sur l'opportunité de le proposer sur notre territoire. Ce dernier reprendra contact avec les nouveaux élus après les élections.

Etude départementale portant sur la dynamique démographique des communes : un courrier du président du Conseil département rapporte le constat des chiffres de la population de référence INSEE pour janvier 2026 ont surpris de nombreux élus du département : l'annonce d'un déclin démographique et des discours déclinistes, ne représentent pas les tendances réelles et les volontés locales d'accueillir durablement de nouveaux habitants.

L'attention portée au prochain recensement de la population devient décisive, c'est pourquoi le Maire et Monsieur OILLAUD, responsable de l'agence Postale locale, ont évoqué la possibilité de charger La Poste de réaliser cette mission.

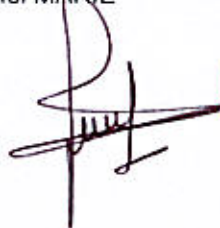
- Cabinet infirmier : deux nouvelles infirmières ont prévu de s'installer en avril prochain à la Maison de Santé de Châtillon-en-Bazois. La répartition des locaux a été faite. Il est toutefois précisé que la Croix Rouge a conservé deux bureaux à vocation administrative.
- Projet locatif au 6 rue de la Boulaine : il n'est pas encore précisé s'il concernera plutôt une clientèle touristique ou sénior. La configuration du projet se composerait d'une résidence fixe et de quelques locations temporaires.
- Rassemblement annuel « Des Vieilles Bielles » : Monsieur DEBRE rappelle que le rassemblement est prévu comme chaque année le jeudi de l'Ascension et comme d'accoutumée, l'association fera appel à la municipalité pour le prêt de matériel (barrières, panneaux, tables, etc.).
- Demande d'occupation régulière de la salle des projets par l'association Génération Mouvement : les « après-midi jeux » rencontrant un réel succès, la salle annexe de la mairie devient trop petite pour être à l'aise. L'association demande la possibilité d'occuper lorsque c'est possible la salle des projets : le 1er et 3eme jeudi de chaque mois. L'occupation serait de 14h à 18h. Le conseil apporte un avis favorable à cette demande.
- Madame MASCARELLO informe le conseil des points suivants :
 - o l'installation des jeux dans le jardin du city stade, seront installés à partir du 3 mars prochain.
 - o l'étude portant sur l'insonorisation du restaurant scolaire a été réalisée. Quatre solutions sont proposées et seront abordées par une commission communale dédiée.
 - o l'entreprise Gaïa a signé dernièrement la convention de délégation de service public pour la gestion du Parc Résidentiel de Loisirs, lui permettant la exploitation touristique du Parc dès la fin et la réception des travaux.

- Jean-Christophe SAVE informe le conseil que l'ouverture prochaine de l'antenne du Village d'Enfants à Decize pressent le retrait de Châtillon-en-Bazois de cinq adolescents et de trois éducateurs. Bien que ce projet fût prévu, la dimension humaine ne semble pas prévaloir. Ainsi, ces jeunes ayant pris leurs marques et épanouis dans notre petit village vont être retirés de ce cadre, en dépit de leur souhait. Des discussions sont en cours.

La séance est levée à 21 heure 11.

En mairie, le 12/03/2026,

Le Maire
Michel MARIE



Secrétaire de séance
M. DEBRE Stéphane

